

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 à 18h30**

Présents : Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Adjoints, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Paul CHRISTIN, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Julien LENZI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

François-Nicolas LEFEVRE pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Lysiane VOISIN

Benjamin VALERIAN pouvoir à Nicolas PAGET

Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

Benoît VALENZUELA pouvoir à Xavier MOUREAU

Absent : Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu du 04 avril 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**POINT 1: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022**

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion est dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022.

**Vu** l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

**Vu** l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'instruction comptable M 14 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal du budget principal de la ville de Courthézon pour l'exercice 2022 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2022, par Monsieur CORNILLE, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à la majorité**  
**VOTANTS : 28**  
**POUR : 24**  
**ABSTENTION : 4**

## POINT 2: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes ;

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre, de l'article ou des opérations selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL de la Ville de COURTHEZON, dressé par Monsieur le Maire.

Au cours de l'Exercice 2022, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du BUDGET PRINCIPAL de la Ville de COURTHEZON, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2022 s'établit comme suit :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COURTHEZON

COURTHEZON	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2022	2 606 168,61 €	2 450 483,12 €	5 977 641,85 €	6 563 891,06 €	8 583 810,46 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	155 685,49 €	/	/	586 249,21 €	/	430 563,72 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2021	/	670 073,34 €	/	1 086 168,02 €	/	1 756 241,36 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2022	/	514 387,85 €	/	1 672 417,23 €	/	2 186 805,08 €
RESTES À RÉALISER 2022	1 943 971,73 €	580 400,99 €			1 363 570,74 €	/
TOTAL REPRISES + RAR	849 182,89 €	/	/	1 672 417,23 €	/	/
BESOIN DE FINANCEMENT	/	849 182,89 €			/	/
TOTAL DES SECTIONS APRÈS OPÉRATIONS	0,00 €	0,00 €	/	823 234,34 €	/	823 234,34 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2022 : 849 182,89 € (y compris Restes à Réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2022, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

**Vu** l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

**Vu** l'instruction comptable M 14 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- VOTE le Compte Administratif (maquette budgétaire en annexe).
- CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :
  - Un excédent de fonctionnement 2022 de : 586 249,21 €
  - Un excédent de fonctionnement cumulé 2021 de : 1 086 168,02 €
  - Soit un excédent de clôture définitif 2022 de fonctionnement de : 1 672 417,23 €
  - Un déficit d'investissement 2022 de : - 155 685,49 €
  - Un excédent d'investissement cumulé 2021 de : 670 073,34 €
  - Soit un excédent de clôture définitif 2022 d'investissement de : 514 387,85 €
  - Soit un excédent total cumulé 2022 hors Restes à Réaliser des deux sections de : + 2 186 805,08 €
  - RAR dépenses : 1 943 971,73 €
  - RAR recettes : 580 400,99 €
- AUTORISE Le Maire-Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité

VOTANTS : 27

POUR : 23

ABSTENTION : 4

**POINT 3 : BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022**

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2022, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 14 » applicable au **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE COURTHEZON**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

**BUDGET PRINCIPAL :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réalisées	6 563 891,06 €
Dépenses réalisées	5 977 641,85 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	586 249,21 €
Résultats antérieur reporté 2021 (excédent)	1 086 168,02 €
<b>Résultats de clôture définitifs 2022 (excédent)</b>	<b>1 672 417,23 €</b>

**Résultat à affecter** **1 672 417,23 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées	2 450 483,12 €
Dépenses réalisées	2 606 168,61 €
Résultat de l'exercice 2022 (déficit)	-155 685,49 €
Résultats antérieur reporté 2021 (excédent)	670 073,34 €
<b>Résultats de clôture définitifs 2021 (excédent)</b>	<b>514 387,85 €</b>

Restes à réaliser (dépenses) 1 943 971,73 €

Restes à réaliser (recettes) 580 400,99 €

**Besoïn de financement (y compris les restes à réaliser)** **849 182,89 €**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ;

**Vu** l'instruction comptable M 14 ;

**Conformément** à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2022 :
  - Excédent de Fonctionnement = 1 672 417,23 €
  - Excédent d'Investissement = 514 387,85 €
- **CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :
  - Recettes : 580 400,99 €
  - Dépenses : 1 943 971,73 €
- **CONSTATE** un besoin de financement de la section d'investissement de : 849 182,89 €
- **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2022 :
  - o Excédent de Fonctionnement capitalisé (Compte R 1068) : 849 182,89 €
  - o Excédent de Fonctionnement reporté (Compte R 002) : 823 234,34 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge des finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

VOTANTS : 28

POUR : 24

ABSTENTION : 4

#### POINT 4 : BUDGET / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal vote le produit global des Contributions Directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des deux taxes tout en respectant certaines règles de proportionnalité entre elles.

A partir de 2020, il n'y avait plus lieu de voter un taux pour la taxe d'habitation puisqu'elle est désormais compensée à hauteur de 1 006 175 € pour notre commune. Cette compensation apparaissait dans l'Etat fiscal 1259 COM de 2020 sous l'appellation TH. Puis la compensation prend une toute autre forme puisqu'elle est versée à la commune par le biais du transfert du taux du département sur le Foncier Bâti soit 15,13 % supplémentaires. S'ajoutent ensuite un versement ou une contribution selon que la commune est gagnante ou perdante.

Le reliquat de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux non-affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans étaient versés sous forme de compensation.

A partir de 2023, les communes retrouvent leur capacité à moduler ce taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui ne sera donc plus compensé mais calculé à partir d'une base et d'un taux que les communes pourront faire évoluer à leur convenance. Seule la règle de liens entre les trois taux suivants : Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, devra être respectée.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal avait voté le 22 Février 2022, les taux suivants :

TAXE D'HABITATION	: SANS OBJET CAR COMPENSEE
TAXE FONCIER BÂTI	: 42,53 %
TAXE FONCIER NON BÂTI	: 84,40 %

Pour l'exercice 2023, La commune ayant équilibré son budget en intégrant toutes ces nouvelles données, maintient les taux 2023 en intégrant le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres comme suit :

TAXE D'HABITATION	: SANS OBJET CAR COMPENSEE
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES	: 12,05 %
TAXE FONCIER BÂTI	: 42,53 %
TAXE FONCIER NON BÂTI	: 84,40 %

**Vu** l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état fiscal 1259 COM communiqué à la Commune en date du 08 mars 2023

**Considérant** le parfait équilibre Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** pour l'année 2023 le vote des taux d'imposition comme suit :

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES	: 12,05 %
TAXE FONCIER BÂTI	: 42,53 %
TAXE FONCIER NON BÂTI	: 84,40 %

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

#### POINT 5: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL 2023/ CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Le retard de paiement des redevables constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, il est considéré que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations.

Le but de cette dépréciation, qui est obligatoire, est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments communiqués par le comptable public. Cette estimation sera réévaluée à la clôture de chaque exercice.

Un état de provisionnement des créances a été transmis le 15/03/2023 par la Direction Générale des Finances Publiques selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL		ETAT DE
PROVISIONNEMENTS DES CREANCES		
Imputation 6817		
Année	Titre	Somme à provisionner
2021	T-389	120,00 €
2020	T-307	153,60 €
2021	T-149	77,02 €
2018	T-95	48,00 €
2021	T-629	121,32 €
2018	T-571	41,60 €
2021	T-248	897,16 €
<b>Total</b>		<b>1 458,70 €</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'état de provisionnement des créances présenté par le comptable public sur le budget principal 2023 pour un montant total de 1 458.70 €.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire- Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état de provisionnement des créances présenté par le comptable public sur le budget principal 2023 pour un montant total de 1 458.70 €.
- **CONSTITUE** une provision pour dépréciation des comptes de tiers sur la base de l'état précité.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2023 au chapitre 68 article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 28  
POUR : 28  
ABSTENTION : 0

#### POINT 6: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS/ CREATION/EXERCICE 2023

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que des AP/CP peuvent être mises en place dès lors que des travaux d'investissement revêtent un caractère pluriannuel.

Le principal avantage est de pouvoir décomposer un montant par année et ainsi de gérer plus finement le calendrier budgétaire de la collectivité.

Afin de ne pas créer d'AP/CP pour des montants faibles, il est proposé que la création d'une AP/CP repose sous ces deux conditions :

Une durée à minima de 2 ans

Un montant total de l'Autorisation de Programme à minima de 500 000 €

Pour 2023, deux projets remplissent ces conditions et il vous est proposé d'ouvrir les deux AP/CP correspondantes comme suit :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP)						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisionnelle	Sens	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2022	Budgétisé 2023	Reliquat
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE	3	Dépenses	1 450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €
		Recettes	1 160 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	710 000,00 €
CONSTRUCTION D'UN PÔLE NUMERIQUE	3	Dépenses	1 600 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €
		Recettes	970 000,00 €	0,00 €	0,00 €	970 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>			<b>3 050 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>
<b>Total Recettes</b>			<b>2 130 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>1 680 000,00 €</b>

**Vu** le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

**Vu** l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise: « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face »;

**Vu** l'instruction comptable M 14;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de deux AP/CP conformément au tableau ci-dessus.
- **DECLARE** que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget 2023;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 28**

**POUR : 28**

**ABSTENTION : 0**

#### **POINT 7: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/BUDGET PRIMITIF/EXERCICE 2023**

Le Budget Primitif est un acte majeur d'une collectivité par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la VILLE DE COURTHEZON (annexée à la présente délibération) sous l'instruction budgétaire et comptable M 14 est constitué d'un volume total de **12 510 431,55 €**. Il s'équilibre **avec reprise et affectation des résultats** et se présente de la façon suivante :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES** **7 502 286,05 €**

**DEPENSES** **7 502 286,05 €**

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

**RECETTES** **5 008 145,50 €**

**DEPENSES** **5 008 145,50 €**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 4 Avril 2023 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget Principal** de la Ville de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➔ **VOIR BUDGET JOINT**

**Adopté à la majorité**

**VOTANTS : 28**

**POUR : 24**

**ABSTENTION : 4**

#### **POINT 8: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL 2023/ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR**

Sur proposition de la trésorerie et après étude précise par les services concernés, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'approbation des états des présentations et admissions en non-valeur présentés par le comptable public sur le budget principal 2023 de la ville de Courthézon pour un montant total de 500.58 €.

**Vu** l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de recouvrement des produits locaux ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** les états des présentations et admissions en non-valeur transmis par le comptable public,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les états des présentations et admissions en non-valeur présentés par le comptable public sur le budget principal 2023 de la ville de Courthézon pour un montant total de 500.58 €.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2023 de la Ville de Courthézon au chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 28**

**POUR : 28**

**ABSTENTION : 0**

**POINT 9: ADMINISTRATION / DISPOSITIF DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES DEMANDES DE CNI ET PASSEPORTS**

La mise en œuvre du passeport et de la carte nationale d'identité biométriques s'inscrit dans l'engagement de la France, à l'instar des autres états membres de l'Union Européenne, d'en assurer la délivrance conformément au règlement européen du 13 décembre 2004.

Depuis lors, le maillage territorial a été modifié à la marge et il peut être noté l'arrivée de nouvelles communes dans le dispositif, tandis que d'autres ont sollicité l'installation de nouvelles stations pour satisfaire à une demande forte de passeports biométriques.

Aussi, dans l'esprit de la municipalité d'offrir toujours plus de services de proximité à sa population, il est envisagé de mettre en place ce nouveau service de proximité qui répond à une complexité quotidienne: réaliser une carte nationale d'identité ou un passeport.

Afin d'assurer cette mission, la ville de Courthézon projette d'accueillir prochainement une station biométrique (dispositif de recueil).

Après un long travail avec les services préfectoraux, Courthézon est sélectionnée pour pouvoir accueillir ce dispositif au sein du service Etat-Civil avec démarrage effectif possible au 1er juin 2023.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter la mise en place d'un dispositif de recueil des données pour les demandes de carte nationale d'identité et de passeports en Mairie de Courthézon.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.1611-2-1,

**Vu** le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifiant la carte nationale d'identité,

**Vu** le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

**Vu** le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, en qualité de Préfète de Vaucluse,

**Considérant** l'intérêt de pouvoir répondre à cette mission de service public de proximité.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les conclusions de ce qui précède

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de Vaucluse et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 28**

**POUR : 28**

**ABSTENTION : 0**

**POINT 10: ADMINISTRATION / DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES DEMANDES DE CNI ET PASSEPORTS\_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION\_PREFECTURE DE VAUCLUSE**

Depuis le 29 juin 2009 pour les passeports, et le 03 mars 2017 pour les cartes nationales d'identité, les demandes de titres sécurisés sont obligatoirement enregistrées sur une station de biométrie auprès des communes équipées de tels dispositifs.

La question délicate des particuliers se trouvant dans l'incapacité de se déplacer a été soulevée lors de cette réforme, la commune souhaite alors y répondre via la future intégration d'un service de recueils de données pour la réalisation

En réponse, l'Etat a instauré la mise à disposition dans les préfectures de Dispositifs de Recueil mobiles pour les communes, pour laquelle la signature d'une convention entre la Ville et la Préfecture est nécessaire.

C'est dans ce cadre que la municipalité propose d'intégrer cette offre de service, assurant l'accès à l'ensemble de la population.

Un agent, déjà habilité au traitement des demandes de titres d'identité sécurisés et formé pour l'utilisation de ce matériel spécifique, sera autorisé à retirer l'équipement mobile auprès des services préfectoraux afin de se rendre au domicile des particuliers pour y procéder à l'enregistrement de leur dossier et, à l'issue de la procédure, à la remise du titre d'identité.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, et vise à maintenir un lien de proximité auprès des administrés les plus démunis.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données avec la Préfecture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.1611-2-1,

**Vu** le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifiant la carte nationale d'identité,

**Vu** le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

**Vu** le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, en qualité de Préfète de Vaucluse,

**Considérant** l'intérêt de pouvoir répondre à cette mission de service public de proximité,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOPTÉ** les conclusions de ce qui précède
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de Vaucluse ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 28**

**POUR : 28**

**ABSTENTION : 0**

**POINT 11: BUDGET/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES PRIVEES 2023**

Les associations font battre le cœur de nos communes, elles sont un vecteur de lien social considérable et participe à l'épanouissement des citoyens, concourant indéniablement au rayonnement d'un territoire.

A ce titre, la municipalité propose au Conseil Municipal de poursuivre le soutien financier de toutes les associations de Courthézon, permettant de leur venir en aide et de pérenniser leur riche activité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 287 600 € suivant le tableau exposé ci-après :

BENEFICIAIRES CONVENTIONNES	MONTANT PROPOSE 2023
ECOLE PRIVEE	100 000 €
CRECHE "LES CULOTTES COURTH"	70 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	25 000 €
SPORTING CLUB COURTHEZON- JONQUIERES	50 000 €
<b>Sous-Total</b>	<b>245 000 €</b>
BENEFICIAIRES NON CONVENTIONNES	MONTANT PROPOSE 2023
ASSOCIATION DES JEUNES DE COURTHEZON	300 €
AMICALE DONNEUR DE SANG	400 €
AMICALE LES SOURCES	250 €
AMICALE VIEUX CRAMPONS	300 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	400 €
AMICALE UNION BOULISTE	400 €
APEL NOTRE DAME	400 €
ASSO POMPIERS VETERANS	200 €
ASSO DES ŒUVRES CATHOLIQUE	1000 €
CAP COURTHEZON (ASSO DES COMMERCANTS)	400 €
CLUB LES CIGALES	2500 €
COMITE DE JUMELAGE	2000 €
COS (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES)	8000 €
COURTH'IMAGE	300 €
CYCLO CLUB	500 €
FOYER LAIQUE	1500 €
FOYER LAIQUE BIBLIOTHEQUE	5000 €
GRS	400 €
GYM VOLONTAIRE	500 €

JUDO CLUB	500 €
LES AMIS DE LA SEILLE	700 €
LES AMIS DE ST HUBERT	600 €
LES CALES A 45°	200 €
LES CIBISTES	700 €
LES 5 PAS DE COURTHEZON	300 €
LES P'TITS FILOUS	500 €
LES RANDONNEURS	300 €
LOISIRS ET COMMUNICATION	400 €
MAM	200 €
MEMOIRE DE COURTHEZON	200 €
NO AGE BOXING CLUB	400 €
PAROISSE	2500 €
PHOTO CINE CLUB	600 €
PING PONG CLUB	4500 €
SECOURS CATHOLIQUE	2000 €
SPELEO CLUB	500 €
SPOUTNICK BOULES	350 €
ST'ART	200 €
TEAM TREVOIS	1500 €
TENNIS CLUB	500 €
VOLANT DES 7 RIVIERES (BADMINTON)	200 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>42 600 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>287 600 €</b>

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des associations, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions pour les organismes susvisés, pour un montant total de 287 600€,
- **DIT** que ces crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières afférentes aux subventions annexées dont le montant excède 23 000€

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 27**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Rappel des décisions prises depuis la séance du 04 avril 2023

N°	OBJET
2023-023	ACQUISITION D'UNE ŒUVRE SCULPTEE PAR L'ARTISTE CLEMENT DAVID pour un montant de 10 000 euros TTC. Exécutoire le 28/03/2023
2023-024	ABONNEMENT MENSUEL M365 EXCHANGE P1- SWALI/ ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022/092 pour un montant mensuel de 788.40 euros TTC. Exécutoire le 30/03/2023

En vertu des articles 92 et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, obligeant à de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçus par les élus locaux.

M. Le Maire met à l'information de l'assemblée délibérante un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans cette assemblée:

**ELUS**

	Taux %	Acti	Brut Mensuel	Total Brut Annuel
Nicolas PAGET - Maire	55	12	2 214,04 €	26 568,48 €
VP CCPOP				11 744,16 €
Syndicat Collège Bedarrides				4 112,58 €
VP SMBVA				7 244,99 €
				49 670,21 €
Jean Pierre FENOUIL - 1er Adjoint	22	12	885,62 €	10 627,44 €
Cyril Flouret - adjoint	22	12	885,62 €	10 627,44 €
Corinne Martin - adjointe	22	12	885,62 €	10 627,44 €
Xavier Moureau- Adjoint	22	12	885,62 €	10 627,44 €
Benoit VALENZUELA - Adjoint	22	12	885,62 €	10 627,44 €
Alexandra Cambon - adjointe	6	12	241,53 €	2 898,36 €
VP SMOP				2 849,34 €
				5 747,70 €
Christelle Jablonski- Adjointe	6	12	241,53 €	2 898,36 €
VP Département de Vaucluse				38 892,41 €
				41 790,77 €
Marie Sabbatini- déléguée	6	12	241,53 €	2 898,36 €
Benjamin VALERIAN - Délégué	6	12	241,53 €	2 898,36 €
Alain Chazot - délégué	6	12	241,53 €	2 898,36 €
Anne-Marie Pons - déléguée	6	12	241,53 €	2 898,36 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 091,32 €</b>	<b>97 095,84 €</b>

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h25

Alexandra CAMBON  
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET  
Maire

